CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PENSION CANINE

Ne sont pas acceptés

Les chiens ou chiennes dominants, agressifs, ou hyperactifs et destructeurs.

Les mâles non castrés de plus de 6 mois quelque soit leur taille ou leur race. (Les mâles étant la cause de nombreux problèmes causés par la testostérone (bagarres, confrontations, fugues, excitation sur les autres chiens etc.…)

Les chiennes en chaleur doivent être entièrement terminées depuis plusieurs jours lors du jour d'arrivée.

Ce mode de garde est exclusivement réservé au chien avec un minimum d'éducation et une parfaite sociabilisation avec leurs congénères. C'est pourquoi les chiens ou chiennes dominants, agressifs, destructeurs seront refusés le jour de la présentation.

L'objectif étant que nos pensionnaires et les nôtres vivent en parfaite harmonie.

Vaccination et identification obligatoire

Dépôt du carnet de vaccination à jour et de la carte d'identification le jour de l'arrivée du pensionnaire.

La vaccination de la toux du chenil est fortement conseillée et doit être faite deux semaines avant l'entrée en pension car nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas de contaminations. (N'est pas obligatoire)

Vous êtes tenu de prévenir la pension des éventuels problèmes de santé ou de troubles de comportement de votre animal.

Avant son arrivée, le chien devra être vermifugé et traité contre les parasites. (en cas de détection de parasites internes ou externes lors du séjour, les frais de traitements administrés par la pension canine seront à la charge du propriétaire et réglés en fin de séjour.

Lors de la garde, chaque chien est tenu d'avoir autour du cou un collier ou harnais et sa laisse ou longe.

Vos obligations

La pension canine se réserve le droit de refuser de prendre en garde un chien qui se révélerait malade, contagieux, atteint d'une pathologie grave, de problème cardiaque ou présentant un quelconque risque pour lui-même ou les autres pensionnaires (agressivité, handicap majeur, etc...)

Vous êtes tenu de prévenir la pension des éventuels problèmes de santé ou de troubles de comportement de votre animal.

L'administration de médicaments se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance prescrite par un vétérinaire.

Les chiens doivent être obligatoirement identifié par une puce électronique ou par un tatouage.
(Identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural)

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages causés. Toute dégradation matériel faite par votre animal au sein de la pension canine sera facturée à hauteur du prix initial du bien dégradé.

Vous vous engagez donc à rembourser toute dégradation lors du départ de la pension de votre animal.

La pension familiale "Crèche canine" se dégage de toutes responsabilités si les conditions ne sont pas remplies.

Réservation

Des arrhes, correspondant à 30% du montant du séjour. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation de votre part.

L'annulation à moins de 3 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation.

Tout séjour réservé est dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Tout abandon d'un animal entraînera des poursuites judiciaires à l'encontre de son propriétaire. Sans nouvelle de votre part, un animal peut être considéré comme abandonné après la période de 7 jours suivant la date de reprise prévue de la pension.

L'alimentation habituelle en quantité suffisante pour la durée du séjour en cas d'insuffisance de nourriture, la pension canine en fournira à la charge du propriétaire.

Lors de la garde, votre chien sera mis en meute dans les ballades et la pension. Le propriétaire accepte les risques qui peuvent en découler (griffures, morsures, etc.). La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident

En cas de bagarre, la pension canine se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les consultations et soins causés par votre chien à un tiers.

La pension canine se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.

Contact en cas d'urgence :

……

……

Date :……/……/…….

Signature du propriétaire

Signature Présidente de la pension canine

(Lu et approuvé)